



Succession belle soeur

Par **Choupinou58**, le 07/11/2022 à 11:26

Bonjour, Mon père est décédé en 2013, Mon frère en 2019, Ma mère en 2022. Mon frère a eu 2 enfants. Mon frère et ma belle soeur ont fait une donation au dernier des vivants. Est-elle concernée par la succession ? Si oui, à quelle hauteur ?

Par **janus2fr**, le 07/11/2022 à 11:37

[quote]

Est-elle concernée par la succession ?

[/quote]

Bonjour,

Quelle succession ?

Par **Marck.ESP**, le 07/11/2022 à 11:38

Bonjour

Pas plus que le mariage, la donation entre époux ne rend votre belle-soeur héritière, car cela ne crée pas de filiation légale (par le sang).

On dit aussi donation "à cause de mort", la succession de votre frère a donc été arrêtée à la date de son décès, pour les biens qu'il possédait, propres ou communs. Votre belle-soeur disposait de 3 options au choix....1/3 en propriété, 1/4 en propriété+3/4 en usufruit ou 100% en usufruit.

Aujourd'hui, ce sont les 2 enfants de votre frère qui représentent ce dernier à la succession de votre maman...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2128>

Par **Choupinou58**, le 07/11/2022 à 13:41

Merci pour cette réponse

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2022** à **13:44**

Je vous en prie, bonne suite.